

CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS
COURRIER ARRIVÉE
Le 30-06-2023
No 06586
N°:
Abidjan, le 29 JUIN 2023

N. 0895

N/Réf : _____/MEER/CAB/CSP/SCE-C/Neure: 14462

BORDEREAU D'ENVOI

A

Madame la Présidente de l'Autorité
Nationale de Régulation des Marchés
Publics.

ABIDJAN

Nombre	Objet	Observations
01	Transmission d'une copie de l'arrêté portant résiliation du marché n°2021-0-2-0176/02-330 relatif aux travaux de réhabilitation de trois écoles primaires (lot 1: Belleville, Tiopolupleu et Zankapleu), passé entre le MEER et le groupement d'entreprise ATRAF SARL/ AL NAHDA, pour un montant de 214 817 959 Francs CFA TTC.	Pour Information


Aristide Armand



ARRETE n° **0001** /MEER...../..... du **15 JUIN 2023** portant résiliation du marché n°2021-0-2-0176/02-330 relatif aux travaux de réhabilitation de trois écoles primaires (lot 1 : Belleville, Tiopolupleu et Zankapleu), passé entre le Ministère de l'Equipelement et de l'Entretien Routier (MEER) et le groupement d'entreprise ATRAF SARL/AL NAHDA, pour un montant de deux cent quatorze millions huit cent dix-sept mille neuf cent cinquante-neuf (214 817 959) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Equipelement et de l'Entretien Routier,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le Décret n° 2018-962 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Equipelement et de l'Entretien Routier (MEER) ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-301 du 4 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°022-758 du 30 septembre 2022 ;
- Vu l'avis n°02377/2023/MBPE/DGMP/DRRP/8656/190 du 22 mars 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le marché n°2021-0-2-0176/02-330 relatif aux travaux de réhabilitation de trois écoles primaires (lot 1 : Belleville, Tiopolupleu et Zankapleu), passé entre le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER) et le groupement d'entreprises ATRAF SARL/AL NAHDA représenté par l'entreprise ATRAF SARL, en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises, dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Riviera Bonoumin, lauriers 6, villa 13, 01 BP 12592 Abidjan 01, Tel : (+225) 27 22 49 93 60 / 07 49 69 53 19 / 07 59 82 65 24, Email : dia_lak@yahoo.fr / memaatf@gmail.com, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-16226, Compte Contribuable n°1533809 V, est résilié **pour faute du titulaire**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au groupement d'entreprise ATRAF SARL/AL NAHDA ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les entreprises ATRAF SARL et AL NAHDA sont exclues des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur Général de l'Agence de Gestion des Routes et le Responsable de la Cellule des Passations des marchés Publics du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la république de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 JUN 2023



DIÉROUAKOU Koffi Amédé

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MEER
- AGEROUTE
- Entreprise ATRAF SARL
- Entreprise AL NAHDA